

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Procès-Verbal

Réunion de conseil Municipal du
Vendredi 14 février 2025

Le vendredi quatorze février deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Jean-Marie BERTHOUD, Guy PARDON, Gauvain MAUCHE, Jean-Denis THEVENET, Roselyne PARDON, Ingrid MONNIER, Amélie AUCAGNE.

Étaient excusés : Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY, Marie-Hélène GRANGE, Maurice DESROCHES

Étaient absents :

Procurations : Evelyne DESPERRIER à Ingrid MONNIER, Annie ACCARY à Cécile CHUZEVILLE, Marie-Hélène GRANGE à Gauvain MAUCHE, Maurice DESROCHES à Michel MAYA.

Secrétaire de Séance : Cécile CHUZEVILLE

Le maire accueille les conseillers et procède à l'appel des présents. Il demande si des remarques sont à apporter au procès-verbal de la réunion de conseil du 17 janvier dernier. N'ayant pas de remarque le PV est corrigé et approuvé à l'unanimité.

1°) Présentation du projet « du champ à la fête »

Jessica KOHLER maraîchère, Denis CHANG et Camille BARBIER, restaurateurs, portent un projet de création d'une exploitation maraîchère agroécologique et d'une guinguette en bord de champ mettant en valeur les produits du maraîchage et les produits locaux. Pour compléter cette activité, un food truck itinérant serait mis en place durant la période hivernale. Ce projet se situerait sur les terrains communaux à proximité de la chaufferie. La mise en œuvre de cette exploitation maraîchère nécessiterait une ressource en eau suffisante. Des recherches de captage d'eau de source devraient être entreprises, tout en respectant les contraintes environnementales liées au dispositif Natura 2000.

Devant l'intérêt économique et écologique du projet, le conseil municipal propose de transformer ces terrains classés en zone N sur le PLUI en zone A ce qui facilitera cette installation agricole.

*Délibération N°25/2025

OBJET : Demande de révisions du PLUI

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu le régime juridique des PLU régi par le code de l'urbanisme ;

Vu la présentation faite au Conseil Municipal d'un projet de création d'une exploitation maraîchère agroécologique associée à la mise en place d'une guinguette en bord de champ valorisant les produits issus du maraîchage et les produits locaux ;

Considérant que ce projet présente un intérêt certain en termes de développement économique local, de création d'emplois et de promotion des circuits courts ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'installation de serres agricoles sur des parcelles actuellement classées en zone N, classification qui ne permet pas la mise en place de telles infrastructures ;

Considérant que la révision du PLUi en vue de reclasser ces parcelles en zone A permettrait la concrétisation de ce projet sans porter atteinte aux enjeux environnementaux et paysagers ;

Considérant que certaines dispositions du PLUi, applicables à l'ensemble des zones, sont contraignantes et inadaptées, et qu'une modification de celles-ci permettrait une application plus cohérente tout en répondant mieux aux besoins du territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier afin d'engager une procédure de révision du PLUi visant à reclasser en zone A les parties actuellement classées en zone N des parcelles suivantes : AH26, AH27, AH32, AH33, AH34, AH35, AH51, AH369, AS55, AS56, AS57, AS58, AS59 et AO423.
- **DEMANDE** également la modification de la disposition suivante : *Les mouvements de sols (déblais et remblais) susceptibles de porter atteinte au caractère d'un site naturel ou bâti sont interdits. Dans le cas d'un terrain en pente, l'équilibre déblais/remblais devra être recherché. Ni la hauteur du déblai, ni celle du remblai ne devront excéder 0.80 mètre.*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour le suivi de cette demande de révision du PLUi.

2°) Dossier aménagement des fermes TERRIER

Le Maire rappelle qu'au cours d'une réunion entre la municipalité et des responsables associatifs, il avait été convenu qu'il serait pertinent d'aménager l'espace des fermes TERRIER afin d'y accueillir des manifestations festives dans de bonnes conditions. Ces aménagements, comprenant notamment l'installation de toilettes, d'un réseau électrique et la création d'ouvertures, nécessitent l'obtention d'un permis de construire et le respect des normes de sécurité. Il rappelle également que l'installation de panneaux photovoltaïques est envisagée.

Mme Ingrid MONNIER exprime son désaccord face à ce projet, qu'elle juge trop ambitieux et dispersé, estimant que le Conseil s'engage dans trop de projets coûteux simultanément. De son côté, M. Damien THOMASSON souligne que la priorité reste la rénovation de la salle omnisports, même si ce dossier n'est pas encore suffisamment avancé pour une réalisation en 2025.

Le Maire propose donc de substituer le projet des fermes TERRIER par celui de la salle omnisports pour la demande de subvention auprès du Département, dans le cadre de l'appel à projets 2025.

Par ailleurs, il est obligatoire de recourir à un architecte pour élaborer le permis de construire et concevoir un projet global, incluant l'installation de douches, l'aménagement d'un espace cuisine et la mise en conformité des accès au niveau supérieur. L'estimation financière de l'ensemble de ces travaux s'élève à 537 000 € HT.

***Délibération N°17/2025**

OBJET : Choix Assistance à Maitrise d'Ouvrage – Travaux Ferme TERRIER

Vu la délibération N°04/2025 du conseil municipal, qui approuve le projet d'aménagement des dépendances de la propriété Terrier ;

Vu le Code général des collectivités et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2122-8 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un architecte pour l'accompagnement technique et administratif relatif à ce projet ;

Considérant la proposition du groupement EJO pour une mission de maitrise d'œuvre comprenant :
DIAG/ESQ – APD/DPC – PRO/DCE – EXE – ACT

Pour un montant global de 22 610 € HT ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confier la mission d'assistance à maitrise d'ouvrage au cabinet d'architecte EJO selon leur offre à 22 610 € HT.
- Autorise le maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.

***Délibération N°26/2025**

OBJET : Choix du bureau de contrôle – Travaux rénovation Ferme Terrier

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux de rénovation de la ferme TERRIER il est nécessaire d'attribuer une mission de Contrôle Technique de Construction afin d'accompagner la maîtrise d'œuvre assurée par le cabinet EJO.

Le maire propose de retenir la société Alpes contrôles pour un montant global de 7 400 € HT, soit 8 880 € TTC.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis du bureau d'étude Alpes contrôle pour réaliser la mission de Contrôle Technique de Construction dans la cadre des travaux de rénovation de la Ferme Terrier pour un montant HT de 7 400 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération

***Délibération N°18/2025**

OBJET : Demande de subvention DETR – Travaux rénovation « Ferme TERRIER »

En 2023, la commune a fait l'acquisition de la propriété "Maison TERRIER", située au cœur du village, comprenant un vaste parc et plusieurs dépendances.

Conscient du potentiel de cet ensemble pour en faire un lieu de convivialité, une réflexion a été menée relative à l'aménager des bâtiments situés au nord de l'ancienne ferme.

L'objectif est de réhabiliter cette dépendance afin qu'elle puisse accueillir divers types de manifestations et, éventuellement, des groupes sur plusieurs jours.

Le projet prévoit l'aménagement de sanitaires avec douches, la création d'une cuisine sommaire ainsi que des espaces de rangement. L'eau chaude sanitaire serait assurée par des capteurs solaires installés sur la toiture, et pour contribuer au financement de l'opération, l'installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 36 kWc est également envisagée.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR 2025.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Montant des DEPENSES HT		RECETTES	
AMO Travaux	22 610 €	DETR 2025	185 812 €
AMO Photovoltaïques	5 880 €		
TRAVAUX	454 680 €		
PHOTOVOLTAIQUES	38 570 €		
CONTRÔLE TECHNIQUE	7 400 €		
AMENAGEMENTS	15 250 €	Autofinancement	358 578 €
<i>Coût total opération</i>	544 390 €		544 390 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à 2 voix contre et 12 pour :

- **ADOpte** l'opération de rénovation de la Ferme TERRIER et les modalités de financement ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la demande de subventions au titre de la DETR 2025.
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

*Délibération N°27/2025

OBJET : Appel à projet départemental 2025

Le Maire explique que le projet de rénovation de la salle omnisports, présenté en décembre dans le cadre de l'appel à projet départemental 2025, n'est pas encore suffisamment abouti. Plusieurs éléments manquent pour pouvoir prétendre à cette subvention.

Il propose donc de solliciter la bienveillance du Département afin de présenter à la place le dossier de rénovation de la Ferme Terrier, qui est quant à lui plus avancé.

Vu le règlement d'intervention du Conseil Départemental de Saône et Loire concernant l'Appel à Projet Départemental 2025 ;

Vu l'article L. 1111-10 du CGCT ;

Considérant l'approbation du projet de rénovation de la ferme TERRIER par le conseil municipal ;

Considérant que le projet de rénovation de la salle omnisports n'est pas suffisamment abouti ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire l'octroi d'une subvention de 20 000 € au titre de la mesure « services de proximité du quotidien et transitions énergétiques des bâtiments – Volet 1 – 1.1 » du règlement d'intervention relatif à l'Appel à Projet Départemental 2025, pour la rénovation de la Ferme Terrier.
- **DIT** que cette demande annule et remplace celle portant sur la rénovation de la salle omnisports.
- **AUTORISE** le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

3°) Dossier éolien

Le maire indique n'avoir aucun retour de maire de la commune de Pierreclos. Il espère en savoir d'avantage lors du prochain conseil communautaire.

4°) Études dossier capteurs thermiques

Le maire rappelle que les capteurs thermiques auront pour objet essentiellement l'alimentation en eau chaude de l'EHPAD et du Bâtiment C durant la saison estivale. Toutefois, cette installation peut avoir un impact visuel important qu'il est nécessaire de réduire au maximum. Après débats, le conseil municipal privilégie la piste d'installation de ces capteurs en toiture de l'EHPAD et potentiellement du bâtiment C dont la production d'eau chaude sanitaire est à assurer par le réseau de chaleur. Il reste à valider la faisabilité technique et juridique de ces propositions.

5°) Travaux sur réseaux hameau Montillet

Des constructions ont été réalisées à Montillet sur des terrains qui servaient d'exutoire à des eaux pluviales. Devant les désagréments occasionnés en temps de pluie, il devient nécessaire de faire des aménagements.

***Délibération N°19/2025**

OBJET : Création d'un système de canalisation des eaux pluviales au hameau Montillet

Monsieur Jean-Marie BERTHOUD, adjoint au maire en charge de la voirie, indique que des travaux de canalisation d'eaux pluviales sont à prévoir au hameau Montillet.
Il présente le devis réalisé par l'entreprise ZIEGER.

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande Publique ;

Considérant la nécessité d'améliorer le système de gestion des eaux pluviales au hameau Montillet, afin de prévenir les risques d'inondations et d'améliorer l'infrastructure locale ;

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise ZIEGER pour un montant de 7 300 € HT soit 8 760 € TTC, concernant les travaux de canalisation des eaux pluviales au hameau Montillet.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6°) Règlement communal de débardage

Devant les problèmes rencontrés récemment sur la commune de Serrières, le maire propose de revoir le règlement communal de débardage afin de mettre en place des mesures visant à sauvegarder les voies communales et chemins ruraux lors des opérations de débardage, stockage et transport des bois, menées dans le cadre de l'exploitation forestière. Celui-ci est présenté au conseil municipal et sera validé par arrêté municipal. Il convient par ailleurs à déterminer un tarif pour le stockage de bois sur les parcelles communales.

***Délibération N°21/2025**

OBJET : Tarifs stockage de bois sur parcelles communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2122-21, L2241-1 ;

Vu l'arrêté N°28/2025 du 18/02/2025 portant réglementation de l'utilisation des voies communales et chemins ruraux dans le cadre de l'exploitation forestière ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour le stockage de bois sur les parcelles communales afin de compenser l'occupation temporaire du domaine privé et d'encadrer les pratiques en matière d'exploitation forestière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ÉTABLIR** un tarif de stockage de bois sur les parcelles communales à hauteur de 0,50 € par m³ pour une période initiale de deux mois. Si le bois n'est pas retiré au terme de cette période de deux mois, le tarif restera inchangé à 0,50 € par m³, et sera de nouveau facturé pour chaque période supplémentaire de deux mois, jusqu'à ce que le bois soit enlevé.

Ce tarif s'applique à toute personne physique ou morale souhaitant entreposer du bois sur ladite parcelle.

Toute demande de stockage fera l'objet d'une autorisation préalable de la commune.

Ce tarif entrera en vigueur à compter de la publication de la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7°) Création d'un commission cimetièrè

Le maire souligne l'importance de mettre en place une commission dédiée à la gestion du cimetière communal. Cette commission aurait pour mission d'assurer un suivi régulier des besoins, d'anticiper les aménagements nécessaires et de veiller au respect du règlement en vigueur. La création de cette commission permettrait une meilleure organisation et garantirait une gestion efficace du cimetière dans l'intérêt de tous.

*Délibération N°22/2025

OBJET : Création commission communale cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-22 et suivants, permettant aux conseils municipaux de créer des commissions municipales ;
Considérant la nécessité d'assurer une bonne gestion et un suivi efficace du cimetière communal ;
Considérant l'importance de réguler l'organisation, l'entretien et la réglementation des espaces funéraires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unité :

➤ **DECIDE** de la création d'une commission communale « cimetière »

Cette commission sera chargée de suivre la gestion, l'aménagement et l'entretien du cimetière de la commune. Elle sera composée de trois membres du Conseil Municipal, désignés comme suit :

- Guy PARDON
- Jean-Marie BERTHOUD
- Damien THOMASSON

La commission sera en charge des procédures de reprises de concession, de la réglementation et toute autre question relative au cimetière communal.

Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre la présente décision et d'assurer le suivi des travaux de la commission.

8°) Lotissement du Tacot

Le Maire rappelle que par délibération du 25 juin 2021, le conseil municipal avait confié au cabinet de géomètre MONIN la réalisation de l'étude de création du lotissement du Tacot, incluant une étude d'urbanisme menée par le bureau L'Atelier du Triangle. Ce dernier ayant cessé son activité, il est nécessaire de le remplacer afin de poursuivre l'étude.

Après examen des propositions, le cabinet Chambaud Architecte est retenu pour réaliser cette prestation pour un montant de 4 410 € HT.

*Délibération N°23/2025

OBJET : Avenant au devis initial pour l'étude de création du lotissement du Tacot

Vu la délibération N°51/2021 du 25/06/2021 par laquelle le conseil municipal a choisi le cabinet de géomètre MONIN pour réaliser l'étude de création du lotissement du Tacot pour un montant de 24 700 € HT, incluant une étude relative à l'urbanisme réalisée par le bureau d'étude L'Atelier du Triangle pour un montant de 3 500 € HT ;

Considérant que le bureau d'études L'Atelier du Triangle a cessé son activité, et qu'il est donc nécessaire de la remplacer pour mener à bien l'étude d'urbanisme ;

Considérant que le cabinet Chambaud Architecte a présenté une offre d'un montant de 4 410 € HT pour réaliser cette prestation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au devis initial du cabinet MONIN afin de prendre en compte le remplacement du cabinet L'Atelier du Triangle par le cabinet Chambaud Architecte pour la réalisation de l'étude d'urbanisme pour un nouveau montant de 4 410 € HT.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'avenant correspondant et de procéder aux démarches nécessaires à son exécution.

8°) Questions diverses

A- Tarifs locations groupes électrogènes

*Délibération N°24/2025

OBJET : Tarifs location groupes électrogènes

Considérant :

- Que la commune de TRAMAYES a récemment acquis deux groupes électrogènes de marque HONDA ;
- Que ces groupes électrogènes peuvent être mis à la disposition des associations, des particuliers et des professionnels de la commune pour répondre aux besoins d'électricité occasionnels ;
- Que le Conseil Municipal souhaite fixer des tarifs de location afin de gérer l'utilisation de cet équipement tout en garantissant son entretien et sa disponibilité pour tous ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

De fixer les tarifs de location des groupes électrogènes comme suit :

Modèle	PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS	ASSOCIATIONS TRAMAYONNE	Caution
HONDA 6500W	20 € la journée	Gratuit	1000 € pour tous les locataires
HONDA 3000W	10 € la journée	Gratuit	500 € pour tous les locataires

Le matériel ne devra pas quitter le territoire communal.

Les tarifs sont applicables à partir du 18/02/2025. Ils pourront être réévalués annuellement par le Conseil Municipal.

La gestion des locations, ainsi que le suivi des demandes et des paiements, sera assurée par le secrétariat de mairie.

B- Citerne incendie

*Délibération N°20/2025

OBJET : Installation de citernes incendie

Monsieur le maire indique que le devis de l'entreprise ZIEGER réaliser en 2023 pour l'installation des deux citernes incendie n'est plus valable. Une réactualisation a donc été sollicitée.

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande Publique ;

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité de renforcer la défense incendie sur le territoire communal ;

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise ZIEGER pour un montant de 51 600 € HT soit 61 920 € TTC, pour la fourniture et la pose de deux citernes incendies.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

C- Divers

Roselyne PARDON demande si les panneaux lumineux ont été commandés. La secrétaire de mairie indique qu'ils sont disponibles à l'atelier depuis le 07 décembre.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 21/03/2025.

La séance est levée à 23h30

Le Maire, Michel MAYA

Le secrétaire de séance, Cécile CHUZEVILLE

